

**ARRETE N° 003 /C.O/2025**

**PORANT PROROGATION DES DATES DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS  
EN LIGNE, DU DEPOT PHYSIQUE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DE  
PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS RETENUS AU TEST DE  
SELECTION EN VUE DE LA PREPARATION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT  
D'APTITUDE A LA PROFESSION D'AVOCAT SESSION 2024**

**LE BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS DE CÔTE D'IVOIRE**

Vu le Traité modifié de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;

Vu le Règlement n°05/CM/UEMOA en date du 25 septembre 2014 relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;

Vu le Règlement d'exécution n°001/2019/CM/UEMOA du 21 février 2019 relatif au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat dans l'espace UEMOA ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale élective du 29 juillet 2023 désignant le Dauphin ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale élective du 24 août 2024 désignant les membres du Conseil de l'Ordre des Avocats de Côte d'Ivoire ;

Vu le procès-verbal de passation des charges en date du 02 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de l'Ordre en date du 21 novembre 2024;

Vu les Statuts du Centre de Formation Professionnelle des Avocats de Côte d'Ivoire (CFPA-CI) tels qu'adoptés par le Conseil de l'Ordre ;

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 8 du Règlement d'exécution n°001/2019/COM/UEMOA relatif au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) dans l'espace UEMOA, les conditions d'accès aux structures de préparation à l'examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat sont déterminées par le Barreau national ;

Considérant que le CAPA est un diplôme professionnel, la formation au CFPA-CI en vue de l'examen Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocats vise à acquérir des compétences professionnelles.

Tenant compte du rapport en date du 28 octobre 2024 du Groupe de travail institué par le Conseil de l'Ordre sur l'organisation du test d'entrée au Centre de Formation Professionnelle des Avocats de Côte d'Ivoire ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La date de clôture des inscriptions en ligne au test de sélection est prorogée au **jeudi 30 janvier 2025 à minuit**.

**Article 2 :** La date limite du dépôt physique des dossiers de candidature à la Maison de l'Avocat située aux II plateaux derrière l'ENA est fixée au **03 février 2025 à 17 heures**. Les locaux de la Maison de l'Avocat seront ouverts exceptionnellement le samedi 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 3 :** La liste des candidats retenus par la Commission d'accès pour le test sera publiée au plus tard le **05 février 2025** par le Conseil de l'Ordre à la « Maison de l'Avocat» et sur le site internet du Barreau.

**Article 4 :** Les candidats retenus devront s'acquitter des frais d'examen d'un montant de **80 000 FCFA du 06 au 12 février 2025** à la Maison de l'Avocat. Les locaux de la Maison de l'Avocat seront ouverts exceptionnellement le samedi 8 février 2025.

**Article 5 :** Le test d'entrée au CFPA-CI en vue de la préparation de l'examen du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat se déroulera, **les vendredi 28 février, samedi 1<sup>er</sup> mars et dimanche 2 mars 2025**, à l'Université Felix Houphouët Boigny ou en tout autre endroit en cas de besoin.

**Article 8 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°001/CO/2024 du 11 décembre 2024 demeurent en vigueur.

Fait à Abidjan le 24 janvier 2025

Madame LOAN-MESSAN Florence



Le Bâtonnier

Ampliation : MJDH : 01